



VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ N° 23-032

**ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À MONSIEUR JOEL MOREAU - ADJOINT**

Le Maire de la Ville de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En l'absence de Monsieur Michel VRAY, Adjoint,

- Monsieur Joël MOREAU, élu Adjoint le 25 mai 2020

reçoit délégation en matière de Finances, Affaires générales, Personnel, Marchés publics, Contentieux communaux et de Procédures de périls pour certifier le caractère exécutoire des actes des autorités communales pour la période du 23 janvier au 14 février 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de L'Isle-Adam

Est adressé : aux intéressés
 aux services concernés
 à Monsieur le Préfet
 à Monsieur le Trésorier de L'Isle-Adam.

Fait à L'Isle-Adam, le 20 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230120-23-032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Mis en ligne le 23 janvier 2023

Le Maire de L'Isle-Adam



Sébastien PONIATOWSKI